

Cette étape vise à analyser l'équilibre sylvo-cynégétique de la forêt en donnant les informations concernant l'exercice de la chasse et l'état de la pression du gibier sur la propriété, puis en exprimant les évolutions souhaitées dans la gestion du gibier (plan de chasse) à cet égard.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles la présence d'une faune sauvage riche et variée et la pérennité et la rentabilité de l'activité sylvicole permettant la production de bois. Il vise donc à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, c'est-à-dire en réservant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles.

Le plan de chasse est l'outil essentiel pour atteindre l'équilibre recherché. Il importe donc de préciser si un plan de chasse existe sur la propriété et si le propriétaire en a la maîtrise (ce qui peut ne pas être le cas si la propriété est incluse dans une ACCA ou si la chasse est louée, entre autres). Il est nécessaire d'indiquer les espèces de gibier soumises au plan de chasse : qu'il s'agisse du grand gibier ou des autres espèces pouvant en faire l'objet. Il convient également de faire un état des dégâts constatés sur la propriété à la rédaction du PSG : type et quantités. Les surfaces permettant l'alimentation du gibier (aires de gagnage) sont également importantes.

 **Pièces utiles :** Plan de chasse sur les 3 dernières années (demandes, attributions, réalisation), bail de chasse.

Les enjeux

Equilibre forêt-gibier

Etape **7**

i La prise en compte de la chasse dans un PSG est un élément important car l'équilibre forêt-gibier seul permet de conduire une sylviculture. Précisez ici comment est organisée la chasse, ce qui est chassé et le cas échéant les dégâts que provoquent les animaux sur les arbres. Enfin, notez la prise en compte de cet enjeu dans la gestion de votre forêt. **x**

Votre propriété fait-elle partie d'une ACCA ? *

OUI NON

Votre propriété fait-elle partie d'une société de chasse ? *

OUI NON

Alsace-Moselle, le propriétaire est-il réservataire ? *

OUI NON

Votre propriété dispose-t-elle d'un plan de chasse et dans l'affirmative, qui demande le plan de chasse ? *

il n'y a pas de demande de plan de chasse

le propriétaire exerçant son droit de chasse

le propriétaire (clause dans le bail de chasse au locataire de chasse)

le locataire de la chasse

l'ACCA

le locataire du lot communal (Alsace-Moselle)

(1) Plan de chasse et maîtrise de sa réalisation

1.1. Commencez par indiquer si votre propriété fait partie ou non :

- d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) ;
- d'une société de chasse.

Pour les départements d'Alsace et de Moselle, indiquez si vous êtes réservataire.

1.2. Indiquez ensuite dans le cas où la propriété dispose d'un plan de chasse qui effectue les demandes : il est possible de donner plusieurs réponses.

Constatez-vous actuellement des dégâts ? *

Rares

De quelles natures sont les dégâts ? *

Frottis *

Ecorçage *

Abrouissement *

Autres *

Commentaire

Précisez la surface des espaces ouverts permettant l'alimentation des cervidés (ha) : *

0.2

(2) Dégâts constatés à la rédaction du PSG et surfaces ouvertes

2.1. Renseignez la pression et la nature des dégâts constatés sur la propriété. Vous pouvez renseigner plusieurs natures de dégâts.

2.2. Si vous sélectionnez « Autres » en nature de dégâts, vous pourrez insérer du texte dans le champ « Commentaire ». Il est possible de mentionner :

- La présence éventuelle de traces significatives de consommation des animaux sur la flore accompagnatrice (ronces, houx, bourdaine, espèces herbacées...);
- La nature et l'importance des dégâts sur les arbres

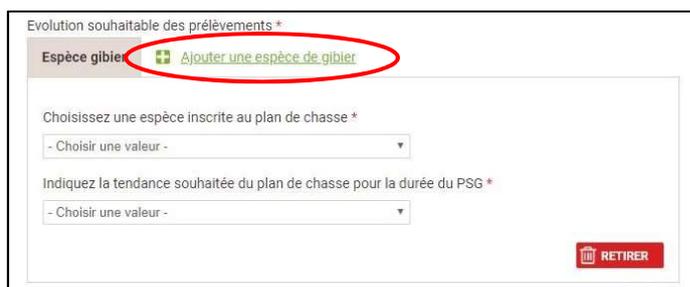
 **Il n'y aura aucune nature de dégâts à renseigner si la réponse à la question « Constatez-vous actuellement des dégâts ? » est « Aucun ».**

(4) Evolution souhaitable des prélèvements

A minima pour chaque espèce soumise à un plan de chasse, indiquez la tendance des prélèvements souhaitée au cours du PSG, notamment en fonction des dégâts constatés et du programme de renouvellement envisagé.

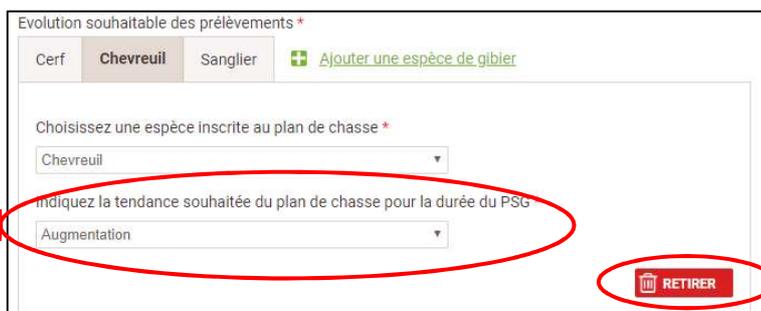
Sélectionnez en premier lieu l'espèce concernée parmi la liste suivante : Cerf, Chamois, Chevreuil, Daim, Isard, Lièvre, Mouflon et Sanglier.

Pour ajouter une espèce, cliquez sur « Ajouter une espèce de gibier » et répétez l'opération sur le nouvel onglet apparu.



(5) Indiquez ensuite la tendance souhaitée parmi : Augmentation, Diminution et Stabilité.

Vous pouvez supprimer un onglet déjà saisi en le sélectionnant puis en cliquant sur « Retirer ».



(6) Conséquences sur la gestion forestière

Indiquez enfin les conséquences de la pression du gibier sur la gestion forestière et plus particulièrement, les mesures de prévention et de protections envisagées contre les dégâts de gibier.

Précisez :

- Le prélèvement du plan de chasse actuel et l'évolution souhaitable des prélèvements : si la propriété fait l'objet d'un plan de chasse, vous pouvez préciser le nombre de bracelets attribués les dernières années et le taux de réalisation ;
- L'évolution prévisible de la sensibilité des peuplements : cette évolution est le résultat de la comparaison entre les surfaces actuelles de peuplements susceptibles d'être endommagés par le gibier (notamment jeunes plantations ou régénérations naturelles) et les surfaces à renouveler durant le programme de gestion, qui deviendront sensibles. Cette évolution s'apprécie sur la durée d'application du Plan Simple de Gestion ;



A titre d'exemple, il peut être utile de préciser si le recours à la protection est indispensable lors des plantations, si la régénération naturelle est systématiquement aboutie...

(7) Une fois l'ensemble des renseignements saisis, validez la saisie en cliquant sur « J'ai fini l'étape ».